

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

| Nombre de Membres | | |
|-----------------------------|-------------|----------|
| Affiliés au Comité Syndical | En exercice | Présents |
| 22 | 22 | 15 |

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi 12 avril à 10h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Janique FONTAINE (suppléante de Mme DUMONT-DESEIGNE), Corinne NOEL, Messieurs Guy ALLEMAND, Eloi BONNINGUES (suppléant de Mme MARCQ), Marc BOUTROY, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Jean-Marie LOUCHEZ (suppléant de M. COUSIN), Philippe MIGNONET (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Olivier PLANQUE, Yves SANDRAS (suppléant de M. LOEUILLEUX).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. MIGNONET), Véronique DUMONT-DESEIGNE (suppléée par Mme FONTAINE), Brigitte MARCQ (suppléée par M. BONNINGUES), Messieurs Bruno DEJONGHE, Charles COUSIN (suppléé par M. LOUCHEZ), Claude KIDAD, Guillaume LOEUILLEUX (suppléé par M. SANDRAS), Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Antoine PERALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yves SANDRAS

F8-04-2024 : DÉPENSES IMPUTEES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Rapporteur : Monsieur Laurent LENOIR, Vice-président

Vu le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 28 mars 2024, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** en charge les dépenses reprises dans le tableau ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

| |
|---|
| * ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies |
| * dépenses liées aux diverses manifestations (Journée du Réemploi et de la Réparation, journée « portes ouvertes », mise en valeur du syndicat...) ainsi que les denrées et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations |
| * fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et, notamment, lors des décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, chèques cadeaux... |
| * frais de restauration des élus, des agents, des bénévoles liés aux actions du SEVADEC ou à l'occasion d'évènements ponctuels |
| * règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats |
| * frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président,

SEVADEC
BP 70
62101 CAVALIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 16/04/2024
Certifié exact
L'ordonnateur,